

**Assemblée Générale ordinaire
Annuelle**

du 26 juin 2024

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION

EXERCICE

Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

**SCIC SAS TOI ET TOITS
15 rue du 11 Novembre**

63 600 AMBERT

SCIC SAS TOI ET TOITS

Société coopérative d'intérêt collectif Société par actions simplifiée à capital variable
Siège social : 15 rue du 11 Novembre 63 600 AMBERT
RCS CLERMONT FERRAND 849 898 234

Texte des résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 26 juin 2024

Première résolution : approbation des comptes

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport moral, rapport sur l'activité de la société, rapport financier, et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2023, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés par le président et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat déficitaire de - 932 €.

En conséquence, elle donne au président et au conseil d'administration quitus de sa gestion pour ledit exercice.

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Deuxième résolution : affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se montant à - 932 €.

L'assemblée générale décide de répartir le résultat déficitaire de l'exercice clos de la manière suivante :

- En report à nouveau : - 932 €

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices.

Troisième résolution : Renouvellement partiel du conseil d'administration

L'assemblée générale rappelle que la durée des fonctions des administrateurs est de 3 ans renouvelable, ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, soit l'assemblée au cours de l'année 2025.

A présenté sa démission de sa fonction d'administrateur :

- Sabrina SENDIN, administrateur, Vice-président de la SCIC, chargé des ressources humaines et communication.

L'Assemblée Générale, connaissance prise de l'identité des administrateurs sortants

et des candidatures exprimées en Assemblée, décide que le nouveau Vice-président de la SCIC, chargé des ressources humaines et communication sera nommé lors du prochain conseil d'administration comme l'indique l'article 16.1.1 des statuts de la SCIC.

Lors du prochain conseil d'administration, un nouvel administrateur sera ainsi désigné en remplacement de Sabrina SENDIN pour la durée du mandat restant à courir.

Quatrième résolution : Ratification des nominations d'administrateurs faites par le conseil d'administration

L'Assemblée Générale, connaissance prise des nominations d'Administrateurs pratiquées par le Conseil d'administration en application des dispositions de l'article 16 des statuts, et prenant acte des résultats des scrutins, décide de ratifier la nomination de :

- Gyl COPPEY aux fonctions d'Administrateur vice-président chargé des investissements/financements et des aspects juridiques en remplacement de Monsieur DEBEURET, administrateur vacant, pour la durée du mandat restant à courir, soit une année.

Cinquième résolution : conventions visées aux articles L. 227-10 & suivants du Code de Commerce

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre Monsieur Pascal CHALLET, Monsieur Jean-Claude BONNET, Monsieur Gyl COPPEY, Madame Sabrina SENDIN et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées aux articles L 227-10 & suivants du Code de Commerce

Sixième résolution : rémunération et renouvellement des fonctions du président et vices présidents

L'assemblée générale rappelle que le président et les vice-présidents ne se sont pas rémunérés.

L'assemblée générale rappelle que la durée des fonctions du président et des vices présidents, est de 3 ans renouvelable deux fois maximum, ainsi ces fonctions prennent fin au plus tard à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue dans l'année au cours de laquelle expire le deuxième renouvellement de leur mandat, soit l'assemblée au cours de l'année 2028.

Septième résolution : constatation de la variation du capital social souscrit

L'Assemblée Générale constate une évolution dans la variation du capital social, ainsi il y a lieu de constater la variation suivante:

Le montant du capital social à la clôture du précédent exercice s'élevait à 46 350 €

+ Montant des parts créées en cours d'exercice 2600 €
- Montant des parts annulées en cours d'exercice 0 €
Le montant du capital social à la clôture de l'exercice s'élève à 48 950 €

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance de l'exposé du Président suite à la candidature qui lui a été manifesté, décide d'agréer comme nouveaux associés coopérateurs l'ensemble des associés inscrits sur le fichier Excel ci-joint.

A savoir qu'ont été agréés comme nouveaux associés :

- Charley SAVY pour un total de souscription de 50€
- Marcel DEBAYLE pour un total de souscription de 50 €
- Laurent WOJTASZAK Laurent pour un total de souscription de 200 €
- La commune d'Ambert pour un total de souscription de 1000 €
- Vincent CHALLET pour un total de souscription de 50 €
- Thierry OVISTE pour un total de souscription de 50 €
- La SCIC Com toit Energie Citoyenne pour un total de souscription de 500 €

A savoir les associés suivants, déjà présents, ont souscrits de nouvelles parts sociales :

- La SCIC Combrailles Durables pour la souscription de 8 parts supplémentaires
- La SAS Optimisation Habitat Energie pour un total de souscription de 6 parts supplémentaires

Le capital social est par conséquent relevé à 48 950 € et le capital minimum au quart, soit à 12 237,50 €.

L'assemblée générale admet celles et ceux parmi les nouveaux associés ainsi agréés à participer qui sont présents ou représentés à la présente séance, à y prendre d'ores et déjà part pour le vote des résolutions précédentes.

Cette présentation est approuvée à l'unanimité après que chaque associé ait pris connaissance de sa situation personnelle, un registre des associés coopérateur est tenu à jour à ce titre par le président de la SCIC.

Huitième résolution : Nomination d'un réviseur coopératif

Réviseur titulaire :

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de réviseur titulaire AURA REVISION RESEAU ARESCOP (AUREV), sise 10 avenue des Canuts 69120 VAULX EN VELIN, pour une durée de 5 exercices à compter de celui clos le 31/12/2023. L'assemblée constate en conséquence que le mandat du réviseur coopératif titulaire expirera à l'issue de sa mission de révision concernant l'exercice qui sera clos le 31/12/2028.

Réviseur suppléant :

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de réviseur suppléant ARESCOP NATIONALE sise 30 rue des Épinettes, 75017 PARIS, pour une durée de 5 exercices à

compter de celui clos le 31/12/2023 L'assemblée constate en conséquence que le mandat du réviseur coopératif suppléant expirera à l'issue de sa mission de révision concernant l'exercice qui sera clos le 31/12/2028.